KURTZENHOUSE 2023 - 010

Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 22 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement d'un tampon télécom dans le cadre des travaux ORANGE, par l'entreprise ENSIO, une portion de la rue de Weyersheim/rue Principale, fera l'objet d'une circulation sur la chaussée opposée à hauteur du 29 rue de Weyersheim en date prévisionnelle du 3 avril 2023, dans un délai d'exécution de 15 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ENSIO, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- L'entreprise ENSIO
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 23 mars 2023
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★

Marc MOSER